

**ARRETE DU MAIRE  
NUMERO 2025-127**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par le service communication et événementiel de la ville de Tinquieux concernant l'organisation d'un défilé automobile de 5km : avenue du 29 Août 1944, rue des Anémones, rue du Mont Saint Pierre, rue Anatole France, rue des Frères Glorieux, avenue du Champ Paveau, place Robert Lynen, avenue André Bourvil, place Jules Raimu, avenue Fernandel, avenue Sarah Bernhardt, rue Croix Cordier, rue Danièle Casanova, rue Guy Bazard, rue Henri Barbusse, rue Voltaire et place Charles de Gaulle à Tinquieux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation dans ce secteur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 10 mai 2025 de 17h00 à 18h30, service communication et événementiel de la ville de Tinquieux est autorisé à organiser un défilé automobile de 5 km : avenue du 29 Août 1944, rue des Anémones, rue du Mont Saint Pierre, rue Anatole France, rue des Frères Glorieux, avenue du Champ Paveau, place Robert Lynen, avenue André Bourvil, place Jules Raimu, avenue Fernandel, avenue Sarah Bernhardt, rue Croix Cordier, rue Danièle Casanova, rue Guy Bazard, rue Henri Barbusse, rue Voltaire et place Charles de Gaulle à Tinquieux. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

**ARTICLE 3 :** Le service communication et événementiel de la ville de Tinquieux sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de Reims,  
Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,  
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,  
Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,  
Transdev,  
Le service communication et événementiel de la ville de Tinquieux.

Fait à Tinquieux le 3 avril 2025.

Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNÉ

